

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE
Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION de la CIRCULATION

ARRETE DU : 19 MAI 2016

OBJET : RD 216 – PR 0 + 000 au PR 1 + 560

Commune de SAINT-FIRMIN

Réglementation de la circulation pendant les travaux de chaussée

Pétitionnaire : Entreprise Colas Midi-Méditerranée, ZA Les Cheminants,
05230 LA-BATIE-NEUVE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 17 mai 2016 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de chaussée, sur la Commune de Saint-Firmin, sur la RD 216 du PR 0 + 000 au PR 1 + 560,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,
- CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation du PR 0 + 000 au PR 1 + 560, sur la RD 216, sur le territoire de la Commune de Saint-Firmin.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 216 du PR 0 + 000 au PR 1 + 560 :

du lundi 6 au vendredi 17 juin 2016,

De la façon suivante :

- **la circulation pourra être interdite** de 8 h 00 à 18 h 00 à l'exception de tous les véhicules accédant au chantier, des services intervenant dans le cadre de la sécurité civile, des services gestionnaires de la route départementale et des riverains,
- **la circulation devra être rétablie pendant une heure à la mi-journée** (en cas d'intervention d'urgence, la circulation sera rétablie en moins de cinq minutes),
- **aucune déviation ne sera possible.**

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « Colas Midi-Méditerranée ».

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN,
- M. le Directeur CRICR de MARSEILLE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre



Marc VILLIÉ

Fait à GAP, le 19 MAI 2016

Le Président

Jean-Marie BERNARD